



## AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné que le conseil de ville de Carleton-sur-Mer adoptera un règlement, portant le numéro 2008-135 décrétant la rémunération des élus, lors de la séance régulière du 4 février 2008, 20 h, à la salle de réunion de l'hôtel de ville au 629, boulevard Perron à Carleton.

Le règlement #2008-135 y indiquera que la rémunération de base proposée du maire sera de 17 297 \$ et que l'allocation de dépenses sera modifiée de 6 426 \$ à 8 649 \$ projetée. La rémunération de base proposée de chacun des conseillers sera de 5 766 \$ et l'allocation de dépenses sera modifiée de 2 142 \$ à 2 883 \$ projetée.

Le règlement #2008-135 est actuellement déposé au bureau du soussigné et toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'affaires.

Le règlement #2008-135 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 8 janvier 2008.

André Allard, directeur général et greffier  
(publication Coin de l'œil, le 11 janvier 2008)

## AVIS PUBLIC

Avis public est donné que la Ville de Carleton-sur-Mer a aliéné un immeuble autrement que par enchère ou soumission publique, l'immeuble (terrain – bâtisse) abritant les locaux occupés par le CLD Avignon, 303 route 132 Ouest à Saint-Omer, au prix de 70 000 \$ à madame Reina Mathieu.

Cet avis est donné conformément à l'article 28.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 19 décembre 2007.

André Allard, directeur général et greffier  
(publication Coin de l'œil, le 11 janvier 2008)

## UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT PROGRAMME DE LA RELÈVE FRANÇOIS-BOURQUE 2007-2008

L'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine offre aux jeunes de la relève en loisir et en sport un programme de soutien financier afin de les aider à poursuivre leur apprentissage dans une discipline de loisir ou de sport reconnue.

Ce programme s'adresse aux jeunes de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine qui, en loisir ou en sport, sont reconnus au niveau provincial, national ou international.

Les personnes intéressées à déposer une demande dans le cadre de ce programme peuvent se procurer le formulaire sur le site Internet [www.urlsgim.com](http://www.urlsgim.com).

Toute demande de subvention dans le cadre du Programme de la relève François-Bourque doit parvenir au bureau de l'URLS Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine au plus tard le 18 janvier 2008. Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec l'Unité régionale loisir et sport au (418) 388-2121.

## CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE L'ENVOL

**Vous avez une idée, un projet? Vous avez le goût d'entreprendre?**

Le programme «Lancement d'une entreprise» vous aidera à définir votre projet d'entreprise, à élaborer votre plan d'affaires, à appliquer différentes notions de gestion et enfin, à négocier le financement de votre projet.

**Début :** Lundi 14 janvier 2008

**Durée :** Janvier à juin 2008 (variable selon les situations de chacun)

**Lieu :** Centre de formation professionnelle l'Envol de Carleton

La nouvelle formule vous offre un horaire flexible avec une formation offerte le jour et le soir avec un suivi individualisé.

Pour plus d'informations, visitez le site : [www.inforoutefpt.org](http://www.inforoutefpt.org) ou contactez-nous au : 364-7510 poste 7700

## AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABILÉS À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES 70 ET 71 IDENTIFIÉES AU PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR CARLETONAVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 3 décembre 2007, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 2007-133 intitulé :  
**Règlement #2007-133 modifiant le règlement de zonage #224-90 de l'ancienne Ville de Carleton**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h le 30 janvier 2008, à l'hôtel de Ville de Carleton-sur-Mer, 629, boul. Perron à Carleton.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de dix-neuf (19). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville, le 30 janvier 2008 à 19 h.
6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville pendant les heures d'affaires soient du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

1. Condition générale à remplir le 3 décembre 2008 :

- ☞ Être soit domicilié dans ce secteur, soit propriétaire d'un immeuble situé dans ce secteur, soit occupant d'un lieu d'affaires situé dans ce secteur.

2. Conditions supplémentaires particulières aux personnes physiques, à remplir le 3 décembre 2007 :

- ☞ Être majeure et de citoyenneté canadienne

3. Conditions supplémentaires particulières aux copropriétaires d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

- ☞ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.
- ☞ Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 décembre 2007 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

### Description du secteur concerné : (voir au verso)

#### 1) ZONE 70

- Borné au Sud par la Baie des Chaleurs;
- Borné au Nord par la limite des zones 69 et 70 dont cette limite se situe à 60m de l'emprise Sud de la route 132;
- Borné à l'Est par la ligne séparant les lots 18 & 19A-3 et 18 & 19C-8, rang 1, canton maria, partie Est;
- Borné à l'Ouest par la ligne séparant les lots 12A-5 et 12B-5, rang 1, canton Maria, partie Est;

#### 2) ZONE 71

- Borné au Sud par une ligne séparant les zones 70 et 71 et qui se situe à une distance de 60m de l'emprise Sud de la route 132;
- Borné au Nord par une ligne séparant une partie des zones 73 et 74 et qui se situe à une distance de 100m de l'emprise Nord de la route 132;
- Borné à l'Est par la ligne séparant les lots 18 & 19B-2 et 18 & 19C-4, rang 1, canton Maria, partie Est.
- Borné à l'Ouest par la ligne séparant les lots 15B-4-1 et 15C-3-1 ainsi que la ligne séparant les lots 15A-2 et 15A-4 partie, rang 1, canton Maria, partie Est.



Et j'ai signé à Carleton-sur-Mer, ce 9<sup>ième</sup> jour du mois de janvier 2008.

André Allard  
Directeur général et Greffier  
(publication Coin de l'œil, le 11 janvier 2008)